

Règlement du jeu
« Grand concours Clamser à Tataouine – Raphaël Quenard »
du 12 novembre 2025 au 15 février 2026

Article 1 – Société organisatrice

Éditions Flammarion, société anonyme, au capital de 10 758 310 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 321 921 546, dont le siège social est situé au 82 rue Saint-Lazare, 75009 Paris (ci-après « la Société »), organise un jeu avec obligation d'achat du 12 novembre 2025 au 15 février 2026 (ci-après « le Jeu ») à l'occasion de la parution de l'édition collector du livre *Clamser à Tataouine* de Raphaël Quenard.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure achetant l'édition collector du livre *Clamser à Tataouine* de Raphaël Quenard dans un point de vente (physique ou en ligne) situé dans l'un des territoires suivants : France métropolitaine, Belgique et Suisse (ci-après « le Participant » ou « les Participants »).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

La Société se réserve le droit de demander une preuve d'achat (ticket de caisse) préalablement à l'attribution de la dotation.

Une personne peut acheter plusieurs exemplaires de l'édition collector du livre *Clamser à Tataouine* de Raphaël Quenard.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Acheter l'édition collector du livre *Clamser à Tataouine* de Raphaël Quenard dans un point de vente (physique ou en ligne) situé dans l'un des territoires suivants : France métropolitaine, Belgique et Suisse.
- Scanner le QR Code reproduit à la dernière page de l'ouvrage entre le 30 janvier 2026 et le 15 février 2026 (au plus tard le 15 février 2026 23h59). Une fois scanné, le QR Code renverra à un site internet sur lequel il sera indiqué au Participant s'il est « gagnant » ou « perdant ». Si le QR Code est scanné avant le 30 janvier, le site internet sera fonctionnel mais aucune information sur le gagnant ou le perdant ne sera visible.
- Si le QR Code désigne le Participant comme « gagnant », le Participant a jusqu'au 15 février 2026 (soit jusqu'au 15 février 2026 23h59) pour se manifester auprès de la Société en lui adressant un email à l'adresse concours@flammarion.fr avec les

informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, preuve d'achat de l'édition collector du livre *Clamser à Tataouine* de Raphaël Quenard (ticket de caisse), photographie d'une page du livre à la demande de la Société.

Parmi les exemplaires de l'édition collector du livre *Clamser à Tataouine* de Raphaël Quenard commercialisés en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse, seul un (1) exemplaire comporte un QR Code « gagnant ».

Le Participant ayant acheté l'exemplaire de l'édition collector du livre *Clamser à Tataouine* de Raphaël Quenard comportant le QR Code « gagnant » sera considéré comme le gagnant du Jeu.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du QR Code ou de l'adresse email concours@flammarion.fr au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ne pourra engager la responsabilité de la Société.

Article 4 – Dotations

Le gagnant du Jeu recevra le lot suivant :

Un séjour d'une durée de sept (7) jours et six (6) nuits pour deux (2) personnes (pour le gagnant et l'accompagnateur de son choix*) en Croatie (Hvar, Split et Brac), valable entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 octobre 2026 (hors vacances scolaires) comprenant :

- Six (6) nuits pour deux (2) personnes dans un hôtel au choix de la Société, en chambre double ou en chambre individuelle**, avec petits-déjeuners inclus ;
- Trajet aller-retour du gagnant et de son accompagnateur de l'aéroport de son choix en France métropolitaine à l'aéroport de Split (en Croatie)*** ;
- Trajet aller-retour du gagnant et de son accompagnateur en bateau de l'aéroport de Split (en Croatie) à Hvar (en Croatie).

* Le gagnant peut choisir comme accompagnateur l'auteur du livre, Raphaël Quenard, sous réserve des disponibilités de ce dernier.

** Dans l'hypothèse où l'accompagnateur est l'auteur du livre, Raphaël Quenard, seront obligatoirement réservés deux (2) chambres individuelles.

*** La Société prendra en charge les frais de déplacement du gagnant et de son accompagnateur de l'aéroport de son choix en France métropolitaine à l'aéroport de Split (en Croatie) dans la limite de quatre cents euros (400 €) par personne.

Valeur de la dotation : trois mille cinq cents euros (3 500 €) TTC.

L'ensemble des autres frais (frais de transport, de repas, d'activités, etc.) non expressément prévus dans la dotation restera à la charge exclusive du gagnant.

Il appartiendra au gagnant de se renseigner sur les formalités administratives et sanitaires en vigueur à accomplir pour se rendre en Croatie. Toutes les formalités administratives et sanitaires en vigueur resteront à la charge du gagnant.

La dotation n'est pas échangeable contre d'autres lots en nature ou sa contre-valeur en numéraire. Si la dotation venait à ne plus être disponible, la Société se réserve la faculté de la remplacer par une autre, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange du lot par le gagnant est interdit.

Article 5 – Sélection du gagnant et remise du lot

Comme indiqué à l'article 3 du présent règlement, le Participant ayant acheté l'édition collector du livre *Clamser à Tataouine* de Raphaël Quenard comportant le QR Code « gagnant » a jusqu'au 15 février 2026 (soit jusqu'au 15 février 2026 23h59) pour se manifester auprès de la Société en lui adressant un email à l'adresse concours@flammarion.fr avec les informations précitées pour recevoir sa dotation.

La Société prendra contact avec le gagnant au plus tard le 25 février 2026.

Le gagnant doit faire en sorte de maintenir sa connexion à l'adresse électronique utilisée lors de l'envoi de l'email à la Société pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir le gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Le gagnant fait élection de son domicile à l'adresse postale indiquée dans son email à la Société pour l'organisation de son lot.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le gagnant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant préalablement à l'attribution du lot que le Participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Une fois le gagnant contacté par la Société, le gagnant aura jusqu'au 13 mars 2026 (soit jusqu'au 13 mars 2026 23h59) pour confirmer à la Société les dates de son choix de réservation du séjour, étant rappelé que le séjour est valable uniquement entre 1^{er} avril 2026 et le 31 octobre 2026 (hors vacances scolaires).

Si la gagnant ne confirme pas son choix avant le 13 mars 2026 23h59 selon les modalités indiquées dans le présent règlement, il ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Article 6 – Remboursement du Jeu

La participation au Jeu implique l'achat de l'édition collector du livre *Clamser à Tataouine* de Raphaël Quenard.

Les frais exposés par les Participants pour leur participation au Jeu, pour l'achat dudit livre ou pour la consultation du présent règlement ne seront pas remboursés et restent à la charge des Participants.

Article 7 – Force du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute participation au Jeu devra être loyale. En conséquence, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

Tout manquement à ce règlement par un Participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser la dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier Bouvet-Llopis-Muller & Associés situé au 354 rue Saint-Honoré 75001 Paris et 3 rue du Regard 75006 Paris et sera consultable sur le site internet de la Société <https://editions.flammarion.com/clamser-a-tataouine-edition-collector/9782080140241> pendant toute la durée du Jeu.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site internet de la Société : <https://editions.flammarion.com/clamser-a-tataouine-edition-collector/9782080140241> et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Article 8 – Données personnelles

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe le gagnant que la validité de sa participation est soumise à la fourniture de certaines de ses données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- nom et prénom du gagnant ;
- adresse email du gagnant ;
- adresse postale du gagnant ;
- numéro de téléphone du gagnant ;
- nom et prénom de l'accompagnateur choisi par le gagnant pour bénéficier de la dotation avec lui.

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles du gagnant et de son accompagnateur est nécessaire à :

- la gestion du Jeu par la Société ;
- l'envoi et l'organisation de la dotation ;

- l'exécution du présent règlement.

Les traitements des données personnelles du gagnant et de son accompagnateur sont fondés sur l'exécution du présent règlement qui est expressément accepté par le gagnant lors de l'envoi du courrier électronique à la Société à l'adresse suivante concours@flammarion.fr.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques) et à ses prestataires dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, le gagnant et son accompagnateur disposent auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui les concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après leur décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au gagnant et à son accompagnateur si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le participant en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr. Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

Article 9 – Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent règlement est soumis à la loi française.

À défaut de solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.